

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3.

VU la délibération n°1.3 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise DELHOUME CARROSSERIE le 11 juin 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 06 octobre 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de mettre en place un serveur dédié et un accès à distance par VPN ainsi qu'une sauvegarde externalisée afin de sécuriser l'ensemble de ses données.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 7 022 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $7\ 022 \times 50\% = 3\ 511\ €$

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise DELHOUME CARROSSERIE, dont le siège est situé au 75 avenue Emile Zola - 87 570 Rilhac-Rancon une aide financière d'un montant maximal de 3 511 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise DELHOUME CARROSSERIE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **12 NOV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,
Le Président,


Guillaume GUERIN

Guillaume GUERIN